

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le 7 du mois d'octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge ZURITA, Maire.

Présents : M. Franck ENJUMET, M. Christophe GAILLARD, Mme Stéphanie GRENIER, M. Jérôme HEQUETTE M. Fabrice LAURAIN, Mme Nathalie NETO, M. Ludovic RODRIGUES, Mme Karine TORRES, Mme Stéphanie WEBER.

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Michel FLECHELLE, M. Franck DELAMARE donne procuration à M. L. RODRIGUES, Mme Valérie DELAMARE donne procuration à Mme K. TORRES, M. Didier ERAMBERT donne procuration à M. J. HEQUETTE

Absents : Mme Lucie MAESTRI.

Mme K. TORRES a été élue secrétaire.

Délibération n° 3 : **Projet Culturel de Territoire de la Communauté de Communes Nord-Est Béarn. Révision des attributions de compensation**

Vu la délibération n° 2018-2709-5.7-1 de la CCNEB du 27 septembre 2018 fixant les compétences de la CCNEB,
Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts sur les attributions de compensations,
Vu l'article L°1111-4 du Code Général des collectivités territoriales concernant les compétences partagées,
Vu la délibération D-2024-014 de la CCNEB du 15 février 2024 approuvant le projet culturel territorial et la révision libre des attributions de compensation,
Vu le dernier rapport de la CLECT du 13 février 2019,

1. L'exercice de la compétence « Culture-Actions culturelles » par la Communauté de communes Nord Est Béarn.

Depuis sa création en 2017, la CCNEB exerce la compétence supplémentaire « Culture-Actions culturelles ».

A ce titre, la Communauté de communes soutient :

- **l'enseignement musical à vocation intercommunale**, par le biais de subventions soutenant le fonctionnement des écoles de musique associatives du territoire ;
- **le fonctionnement et l'animation d'un réseau intercommunal de lecture publique**, constitué des bibliothèques associatives ou communales du territoire (matériel et logiciel informatique, programme d'animations, politique d'acquisition d'ouvrages) ;
- **les associations culturelles du territoire** pour leurs actions de formation artistique des jeunes de moins de 16 ans ainsi que pour l'organisation d'évènements d'intérêt communautaire.

Toutefois, l'exercice de cette compétence n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. La compétence « Réseau de Lecture Publique » est seulement exercée sur le secteur Sud (Ousse-Gabas) et la compétence « Enseignement Musical » concoure à soutenir le fonctionnement d'une seule partie des écoles de musique associatives du territoire.

Partant de ce constat, la volonté d'élaborer une politique culturelle harmonisée pour l'ensemble du territoire du Nord Est Béarn a été formulée par le nouvel exécutif de la CCNEB lors de sa prise de mandature en 2020. Portant l'ambition de faire de la Culture un véritable marqueur du territoire mais aussi un outil d'attractivité, de développement et de cohésion pour la CCNEB, un important travail de concertation entre élus, services et acteurs culturels locaux a été engagé en juin 2022.

L'objectif était d'élaborer un projet culturel territorial qui permettrait :

- **de rendre la culture accessible à tous**, en proposant une offre culturelle de qualité ;
- **de soutenir et valoriser le tissu associatif** en structurant et professionnalisant les acteurs culturels ;
- **d'organiser et d'harmoniser l'exercice des compétences du champ culturel** sur tout le territoire de la CCNEB.

Ce travail de concertation, mené avec le concours de l'Agence culture & Territoires, a permis d'élaborer un diagnostic du secteur culturel sur le NEB et de formuler plusieurs propositions d'organisation, présentées en Comité de Pilotage, Commission culture, Bureau Communautaire puis plus récemment en Conférence des Maires en novembre 2023. Une réunion de restitution auprès des acteurs culturels du territoire a également été organisée en janvier 2024.



2. Proposition d'un projet culturel de territoire partagé et ambitieux

Le contenu du Projet Culturel de Territoire, approuvé par le Conseil communautaire du 15 février 2024, prévoit :

- Pour la lecture publique :

La mise en réseau des 15 bibliothèques communales ou associatives du territoire, dont l'animation serait assurée par la CCNEB. Il est proposé d'organiser et de structurer le réseau autour de 5 bibliothèques dites « têtes de réseau » (Lembeye, Morlaàs, Soumoulou, Pontacq, Ger), identifiées à ce titre par leur fréquentation à rayonnement intercommunal et leur contribution à l'animation territoriale locale.

La CCNEB interviendrait plus particulièrement sur ces 5 bibliothèques « têtes de réseau », notamment dans la mise en œuvre d'une politique documentaire commune et la mise en place d'un catalogue intercommunal informatisé, accessible à tous les habitants. Afin de coordonner l'activité de ce réseau, il est envisagé de recruter une équipe de bibliothécaires itinérants. Ces professionnels seront chargés d'apporter leur expertise pour soutenir les équipes bénévoles et professionnelles dans le fonctionnement des équipements et organiser un programme d'animations culturelles variées et régulières toute l'année, accessibles pour tous.

Le projet propose également la mise en place par la CCNEB d'une ludothèque itinérante, permettant de proposer des activités ludo-pédagogiques dans les bibliothèques du réseau de lecture publique (jeux et jouets, sur place ou à emprunter, pour tous les âges).

Une charte de fonctionnement du réseau sera co-élaborée ultérieurement par la CCNEB et les bibliothèques du territoire pour définir précisément les modalités de fonctionnement de cette nouvelle organisation (acquisition d'ouvrages, informatisation, programmation culturelle, relations avec la bibliothèque départementale...).

- Pour l'enseignement musical :

Il est proposé de mettre en place un soutien harmonisé et amélioré aux 5 écoles de musique associatives à rayonnement intercommunal du territoire (Lembeye, Morlaàs, Soumoulou, Espoey, Pontacq), par le biais d'un règlement d'intervention. Ce soutien vise à permettre le maintien et l'amélioration de l'offre d'enseignement musical sur le territoire, afin de donner aux habitants un accès équitable à cette offre de qualité. Il s'agit aussi de concourir à la pérennisation de ces associations, dont le fonctionnement requiert une maîtrise et une expertise approfondies de la gestion des ressources humaines. A ce titre, le projet prévoit notamment de soutenir l'embauche d'un gestionnaire administratif et financier et de renforcer les heures dédiées à la coordination pédagogique de ces écoles. Le soutien permettra également de favoriser les projets d'animation du territoire organisés par les écoles de musique (concerts, partenariats avec les écoles, les ALSH, les crèches et autres associations locales).

- Programmation culturelle :

Le projet culturel de territoire propose de développer une programmation culturelle annuelle et régulière, dans les bibliothèques du réseau d'une part mais aussi dans les différentes communes du territoire par un soutien augmenté aux associations locales proposant l'organisation de spectacles, expositions, ateliers...

- Communication culturelle :

Afin de donner de la visibilité à l'ensemble des habitants sur les acteurs et les actions culturelles organisées par la Communauté de Communes et ses communes membres, le projet propose de créer un agenda culturel du Nord-Est Béarn, qui sera publié et diffusé régulièrement.

- Coût du projet :

Le coût total estimé de ce projet est de 443 000€, soit une augmentation de 301 000€ par rapport au budget alloué actuellement à la mise en œuvre de la compétence « Culture-Actions culturelles » (142 000€).

Cela correspond principalement aux dépenses de personnel prévues dans le projet (coordination et pilotage du projet, embauche de bibliothécaires itinérants, ludothécaire), aux frais afférents au fonctionnement d'un réseau de lecture publique intercommunal (coûts d'acquisition des ouvrages, informatisation des établissements, organisation d'animations culturelles régulières dans les bibliothèques) ainsi qu'à l'augmentation des subventions dédiées à l'harmonisation du soutien de l'enseignement musical sur le territoire et au développement d'une programmation et communication culturelles ambitieuses et accessibles pour tous.

Compte tenu de son intérêt et de son ambition pour le développement culturel du territoire, le projet a retenu l'attention favorable de la DRAC et du Département des Pyrénées-Atlantiques et pourra bénéficier, à ce titre, de recettes de la part de ces deux co-financeurs.

3. Les modalités de financement du projet

Compte tenu des ambitions permises par ce nouveau projet pour améliorer l'accessibilité et la qualité de l'offre culturelle locale et du fort rayonnement intercommunal de plusieurs établissements culturels du territoire, le Conseil Communautaire du 15 février 2024 a approuvé le nouveau projet culturel territorial ainsi que le principe de co-porter financièrement l'exercice de cette compétence partagée entre la Communauté de communes Nord-Est Béarn et ses communes membres.

Pour ce faire, les élus communautaires, comme permis par le 1°bis du V de l'article 1609 B du Code Général des Impôts, ont approuvé le lancement de la procédure de révision libre des attributions membres, à hauteur de 3,80€ par habitant (population INSEE 2024), afin de co-financer la mise en œuvre de ce projet.

La procédure de révision libre du montant de l'attribution de compensation des communes membres de la CCNEB suppose la réunion de trois conditions cumulatives, à savoir :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- une délibération à la majorité simple de l'ensemble des communes membres de la CCNEB sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Aussi, à la suite du vote favorable à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire en date du 15 février 2024, il est demandé aux communes de délibérer à leur tour sur ce projet et ses modalités de financement.

Par souci d'équité et devant l'impossibilité de modifier l'attribution de compensation des communes sans l'accord de ces dernières dans le cadre d'une révision libre, il est précisé qu'un accord unanime des 73 communes membres de la CCNEB est requis pour permettre la mise en œuvre de ce projet, à compter de janvier 2025 et que l'absence de délibération des conseils municipaux sera considérée comme un vote défavorable de la part des communes.

Considérant le vote à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire en date du 15 février 2024,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **Désapprouve** l'adhésion au projet culturel territorial proposé par la CCNEB ;
- **Désapprouve** la révision libre des attributions de compensation de la commune, à hauteur de 3,80€ par habitant, soit 3 298,40 € [Cf annexe ci-jointe], pour co-financer la mise en œuvre du projet culturel territorial.

Pour : 0
Contre : 11
Abstention : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Serge ZURITA



Annexe 1 Délibération 3 du 7 octobre 2024 : Montants de la compensation des communes membres de la CCNEB, au titre du co-financement du projet culturel territorial, sur la base de la population INSEE 2024

COMMUNES	Pop INSEE 2024	Simulation AC (3,80€/hbt)
Aast	196	744,8 €
Abère	163	619,4 €
Andoins	728	2 766,4 €
Anos	190	722,0 €
Anoye	130	494,0 €
Arricau-Bordes	110	418,0 €
Arrien	202	767,6 €
Arrosès	146	554,8 €
Aurions-Idernes	108	410,4 €
Baleix	139	528,2 €
Barinque	601	2 283,8 €
Barzun	635	2 413,0 €
Bassillon-Vauzé	68	258,4 €
Bèdeille	210	798,0 €
Bernadets	589	2 238,2 €
Bétracq	49	186,2 €
Buros	2 021	7 679,8 €
Cadillon	114	433,2 €
Castillon (Canton de Lembeye)	76	288,8 €
Corbère-Abères	98	372,4 €
Coslédaà-Lube-Boast	389	1 478,2 €
Crouseilles	123	467,4 €
Escoubès	441	1 675,8 €
Esurès	147	558,6 €
Eslourenties-Daban	376	1 428,8 €
Espéchède	152	577,6 €
Espoey	1 241	4 715,8 €
Gabaston	682	2 591,6 €
Gayon	55	209,0 €
Ger	2 118	8 048,4 €
Gerderest	146	554,8 €
Gomer	308	1 170,4 €
Higuères-Souye	281	1 067,8 €
Hours	239	908,2 €
Lalongue	205	779,0 €
Lannecaube	151	573,8 €
Lasserre	116	440,8 €
Lembeye	787	2 990,6 €
Lespielle	155	589,0 €
Lespouty	195	741,0 €

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 064-216404723-20241007-7OCT2024D3-DE

Limendous	730	2 774,0 €
Livron	384	1 459,2 €
Lombia	209	794,2 €
Lourenties	420	1 596,0 €
Luc-Armau	110	418,0 €
Lucarré	62	235,6 €
Lucgarier	260	988,0 €
Lussagnet-Lusson	189	718,2 €
Maspie-Lalonquère-Juillacq	252	957,6 €
Maucor	578	2 196,4 €
Momy	113	429,4 €
Monassut-Audiracq	372	1 413,6 €
Moncaup	170	646,0 €
Monpezat	85	323,0 €
Morlaàs	4 579	17 400,2 €
Nousty	1 622	6 163,6 €
Ouillon	567	2 154,6 €
Peyrelongue-Abos	155	589,0 €
Ponson-Dessus	268	1 018,4 €
Pontacq	2 962	11 255,6 €
Riupeyrous	234	889,2 €
Saint-Armou	639	2 428,2 €
Saint-Castin	868	3 298,4 €
Saint-Jammes	642	2 439,6 €
Saint-Laurent-Bretagne	454	1 725,2 €
Samsons-Lion	96	364,8 €
Saubole	146	554,8 €
Sedzère	380	1 444,0 €
Séméacq-Blachon	167	634,6 €
Serres-Morlaàs	866	3 290,8 €
Simacourbe	422	1 603,6 €
Soumoulou	1 603	6 091,4 €
Urost	78	296,4 €